

D.G.S.T.
Voirie-Déplacements
Propreté Urbaine

A.M. N° 219.2024

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION AU CARREFOUR A FEUX
Rues concernées (quartier)**

**Chemin de BARBOUSSADE (La Vierge)
Rue Sacha GUITRY (La Vierge)**

VILLE DE MARTIGUES

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la mise en service des feux tricolores au carrefour formé par la rue Sacha Guitry avec le chemin de Barboussade

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation à ce carrefour afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Mise en service d'un feu tricolore

Un feu tricolore sera mis en service afin de gérer le carrefour formé par la rue Sacha Guitry et le chemin de Barboussade.

ARTICLE 2 : Circulation

La circulation des véhicules sera légiférée à ce nouveau carrefour par un feu tricolore et la vitesse sera réglementée à 30km/heure.

ARTICLE 3 : Circulation en cas de panne

En cas de panne des feux tricolores électriques, le code de la Route s'applique, les véhicules circulant sur la rue Sacha Guitry devront céder le passage à la route prioritaire du chemin de Barboussade.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240313-RA24_32006-AI
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 65 DE A3 FE 29 E2 24 52 83 73 75 F7 B7 DC 0A 1B
Publié le : 21/03/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/270257>

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 11 Mars 2024

L'Adjoint au Maire Délégué
à la Circulation, Déplacements,
Stationnement et Sécurité Routière,



Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240313-RA24_32006-AI
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 65 DE A3 FE 29 E2 24 52 83 73 75 F7 B7 DC 0A 1B
Publié le : 21/03/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/270257>